

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A319/A320/A321

Vitre latérale fixe de cockpit - Décollement du pli extérieur (ATA 56)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A319, A320 et A321 tous modèles certifiés et tous numéros de série équipés de pare-brises latéraux de marque PPG Aerospace de référence (P/N) NP-165313-1 ou NP-165313-2 dont les numéros de série (S/N) sont inférieurs au S/N 95001H0001 (Date de fabrication par PPG Aerospace antérieure à janvier 1995).

Il est de la responsabilité de l'opérateur de s'assurer que toute vitre latérale fixe de cockpit qui serait installée en remplacement sur avion après validation de la présente Consigne de Navigabilité (CN) satisfait toujours aux exigences de celle-ci.

RAISONS :

Un cas de perte en vol du pli extérieur de la vitre latérale fixe de cockpit a été rapporté par un exploitant.

Les investigations ont révélé que suite à un mauvais procédé de fabrication, la pénétration d'humidité entre les différents plis de ces vitres génère un décollement du pli extérieur.

La perte du pli extérieur (environ 1,6 kg) peut être la cause de dommages sur l'avion lui-même ainsi que pour des tiers au sol survolé.

ACTIONS :

1. Dans les 500 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, sauf si déjà effectué, identifier les vitres latérales fixes de cockpit installées sur avion suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A320-56-1009. Les vitres identifiées "suspectes" c'est-à-dire appartenant au lot défini par le paragraphe "APPLICABILITE" de la présente CN, seront inspectées et remplacées si nécessaire suivant les instructions du BS A320-56-1009.
2. Les vitres identifiées "suspectes" seront à inspecter toutes les 500 heures de vol suivant les instructions du BS A320-56-1009 tant qu'elles n'auront pas été remplacées par des vitres "saines".

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-56-1009
(Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable).

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 05 JANVIER 2002

n/GH

Date : 26/12/2001

**AIRBUS INDUSTRIE
Avions A319/A320/A321**

2001-632(B)